

DELIBERATION N° 15 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CENTRE GEORGES BRASSENS

Rapporteur : Mme THOMAS

Le Centre Georges Brassens, association Loi 1901, a pour objet :

- d'exercer des activités enrichissantes et valorisantes,
- de développer les qualités sportives, artistiques, culturelles et de loisirs de ses adhérents,
- d'animer des lieux d'expérimentations et d'innovations sociales,
- et plus globalement, de participer à la vie citoyenne et sociale de ses adhérents.

Pour information, la Ville de Ludres et le Centre Georges Brassens ont signé une convention d'objectifs et de moyens en date du 19 février 2009. Celle-ci arrive à son terme. Elle a donné lieu à une évaluation qui a constaté la réalisation des objectifs grâce à la participation et l'aide de la commune de Ludres, c'est-à-dire maintenir, développer, ou expérimenter des activités artistiques, culturelles, de loisirs ou sportives des adhérents et en particulier en direction de la jeunesse ludréenne.

Au regard de l'objet du Centre Georges Brassens et de l'intérêt communal de ses actions, la Ville de Ludres souhaite continuer à lui apporter son soutien et notamment financier.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention définit entre autre le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

D'autre part, l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que *"toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.*

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité."

Pour l'année 2012, la subvention globale accordée par la Ville de Ludres pourrait être de 82500€. Il est donc nécessaire de signer une convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Georges Brassens.

Cette convention fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles régissant les relations entre la Ville de Ludres et le Centre Georges Brassens. De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés au Centre Georges Brassens.

Les modalités de versements des subventions au titre de l'année 2012 sont décrites dans la convention.

Pour les années suivantes, un avenant adopté au moment du vote du budget primitif de l'année considérée déterminera le montant des subventions accordées au Centre Georges Brassens.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement deux fois soit une durée globale de trois ans. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Le versement des subventions sera imputé au compte 6574.

Monsieur le Maire :

Je voudrais souligner les qualités de gestionnaire et de manager de la Présidente car après les péripéties connues au Centre Brassens, le centre est parfaitement reparti et fonctionne à nouveau posément et sérieusement. Cette association reçoit une subvention importante ; les comptes sont donc visés et tenus par un expert comptable. Les documents comptables sont adressés au trésorier et annexés au budget de la ville, c'est une obligation.

Pour le Centre Brassens et pour d'autres associations, lorsque des actions particulières sont réalisées, nous rémunérons l'activité sur présentation d'un rapport, comportant le nombre de participants et les résultats.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour et 8 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous et Groupe Ludres Ensemble) :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Ludres et le Centre Georges Brassens,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- d'octroyer une subvention globale de 82 500 € au Centre Georges Brassens au titre de l'année 2012,
- de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2012 de la Ville de Ludres au compte 6574.